



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-166 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur BICHOT, Société ACRO BTP**, en vue de réaliser des travaux de démontage de pylône TDF au Mont Bessou, sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 09 septembre 2024 et jusqu'à fin des travaux, le chemin rural 85, la voie communale 67 et la voie communale 19 entourant le Mont Bessou se verront imposer les mesures ci-dessous :

- Route barrée, circulation interdite sur la VC 67** depuis l'intersection avec le CR 85 côté Bugeat donnant sur la D979 jusqu'à l'intersection avec la VC 19 côté Lontrade donnant sur la D36.
Route barrée, circulation interdite sur la VC 19 depuis l'intersection avec la VC 67 côté Lontrade donnant sur la D36 jusqu'à l'intersection avec le CR 85 côté Lavaur donnant sur la D979E
- La limitation à 9 tonnes est levée, durant la période des travaux, sur les VC 19 et 67**

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barriérage de sécurité, sera mis à disposition par les services techniques municipaux. La mise en place et la surveillance, pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêt, sera assurée par la société ACRO BTP.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Richard BICHOT Société ACRO BTP
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Fait en Mairie de Meymac,
Le 05/09/2024

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE